

Matoury, le 23/05/2022

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL**

DIRECTION DE L'HABITAT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE LA MOBILITÉ

Maria HERVÉ – Isabelle Patient
0594 28 23 99 – 0594 28 90 47
maria.herve@cacl-guyane.fr
isabelle.patient@cacl-guyane.fr

N° /2022/CACL/IP/MH

À

Madame Francesca FÉLIX
1^{ère} adjointe au Maire de la commune de Matoury

Rue Victor CEIDE
97 351 Matoury

Objet : Proposition de mise en œuvre de la garantie d'emprunt de la CAACL sur la commune de Matoury

Pièces jointes :

-  Délibération n°89/2022/CACL du Conseil communautaire portant création du dispositif de la garantie d'emprunt par la CAACL
-  Rapport attendant détaillant le dispositif de garantie d'emprunt « à la carte »

Madame la 1^{ère} adjointe, Chère collègue,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 - 2025, la CAACL, par délibération n°89/2022/CACL, a ouvert la possibilité aux communes de s'inscrire au sein **du dispositif intercommunal de « garantie d'emprunt¹ à la carte »**. En ce sens, la CAACL peut apporter une garantie alternative ou supplémentaire à celle des communes.

Le dispositif de garantie d'emprunt constitue un important levier d'intervention des collectivités en faveur de projets d'intérêt général, notamment le logement social, et, permet ainsi :

-  Des constructions neuves ;
-  De la réhabilitation ;
-  Des acquisitions en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

Ce dispositif intercommunal devrait permettre de :

1. **Réduire la prime de risque pour les bailleurs sociaux eu à l'égard de la santé financière de l'agglomération ;**
2. **Consolider le partenariat avec les bailleurs sociaux ;**
3. **Permettre le rééquilibrage du parc** dans le cadre des orientations de programmation du PLH de la CAACL ;
→ Et ainsi, respecter les objectifs de programmation pour un meilleur équilibre du parc social sur le territoire de l'agglomération ;
4. **Renforcer la rapidité du process** permettant une meilleure fluidification et accompagnement de la production de logements.

¹ La garantie d'emprunt est le fait d'accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privée, afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Les bénéficiaires de cette garantie d'emprunt devront :

- Proposer des opérations en cohérence avec le PLH de la CACL et les orientations communales
- Présenter de manière détaillée les opérations objet de la garantie ainsi que les contrats de financement associés ;
- Rendre compte annuellement de l'exécution des programmes en en présentant les bilans prévisionnels ;
- Transmettre annuellement leurs comptes à la CACL ;
- Répondre à toute sollicitation d'information de la CACL tant en phase d'instruction qu'en phase de suivi.

Comptant sur votre retour concernant votre décision d'inscription à ce dispositif intercommunal afin d'amorcer le travail avec vos services pour l'adapter au mieux au contexte de votre territoire, je vous prie de croire, Madame la 1^{ère} Adjointe, Chère collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées et à mes sentiments dévoués à l'intérêt commun de notre bloc communal.

Serge SMOCK